15.06.2017 – 09:00 Uhr

# Deuxième campagne de publication des indemnités des entreprises pharmaceutiques aux dispensateurs de prestations de santé

*Zurich (ots)* -

Comme en 2016, plus de 60 entreprises pharmaceutiques actives en Suisse auront publié sur leur sites web, le 30 juin 2017 au plus tard, les versements qu'elles ont effectués l'an dernier à des acteurs du domaine de la santé pour des prestations de services et des conseils. Cette opération de transparence doit renforcer la confiance du public dans l'indispensable coopération entre ces entités et contribuer au niveau de qualité élevé des services médicaux dispensés aux patients.

Les travaux de recherche et de développement de nouveaux traitements et thérapies dans le domaine de la santé sont indissociables d'un échange permanent entre les entreprises pharmaceutiques et les médecins, pharmaciens, hôpitaux, centres de recherche et organisations de patients. C'est uniquement à la faveur de cet échange, en effet, que de nouvelles thérapies peuvent être expérimentées et développées et les thérapies existantes améliorées. Il en résulte plusieurs types de coopération entre l'industrie et les différents prestataires de service du domaine de la santé, tels que travaux de recherche, exposés lors de congrès, participation à des comités consultatifs, etc. Ces multiples activités appellent le versement de bonifications adéquates aux prestataires.

Pour rendre ces relations plus transparentes à l'égard du public, la Fédération européenne de l'industrie pharmaceutique européenne EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations) a adopté un "code de publication des transferts" («EFPIA Disclosure Code»). Dans notre pays, scienceindustries, en coordination avec d'autres associations pharmaceutiques suisses, a élaboré le Code de coopération pharmaceutique (CCP). Jusqu'ici plus de 60 entreprises, réalisant plus de 80% du chiffre d'affaires de la totalité du marché pharmaceutique helvétique, ont signé ce code.

Le CCP fait obligation aux entreprises pharmaceutiques signataires de régler contractuellement leur collaboration avec des spécialistes et des organisations du domaine de la santé. Les entreprises pharmaceutiques sont tenues de publier chaque année sur leurs sites Internet, au plus tard le 30 juin, les prestations pécuniaires qu'elles ont versées tout au long de l'année précédente. Après la première campagne de publication de 2016, elles se préparent maintenant à divulguer pour la deuxième fois leurs versements aux acteurs du domaine de la santé. Ces indemnités sont ainsi présentées en toute transparence et les milieux intéressés peuvent se faire une idée des rapports de collaboration en question.

Cette initiative vise à renforcer encore la confiance du public dans la qualité des prestations de santé et des activités de recherche. L'organisme chargé de surveiller la bonne application du CCP en Suisse est le Secrétariat des Codes, abrité par scienceindustries, l'association économique du secteur chimie, pharma, biotech.

Plus d'informations sous: https://www.scienceindustries.ch/pkk

Contact:

scienceindustries:
Marcel Sennhauser
marcel.sennhauser@scienceindustries.ch
Tél. +41 44 368 17 44

Interpharma:
Sara Käch
sara.kaech@interpharma.ch
Tél. +41 61 264 34 14

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005119/100803726 abgerufen werden.